



Annulation d'une promesse d'embauche

Par **yasmine**, le **18/11/2009** à **13:10**

Bonjour,

J'ai passé un entretien d'embauche en Juin 2009. La société pour laquelle j'ai postulé m'a alors fait une promesse d'embauche écrite pour un poste pour le 1er Decembre 2009. Le 6 Novembre je contacte mon futur employeur pour avoir mon planning. Celle ci m'annonce qu'un plan social vient d'être décidé et qu'il gelaît les embauches. Il m'ont envoyé un courrier en recommandé avec AR pour me notifier cette décision.

Y a t-il un recours possible car il me semble que cette situation est abusive?

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **18/11/2009** à **13:28**

Bonjour, effectivement cette situation est abusive, en effet une promesse d'embauche, c'est un contrat de travail, ce n'est ni plus, ni moins qu'une offre ferme et précise qu'un employeur fait à un futur salarié de son entreprise.

Conséquence : une rupture de la promesse d'embauche par l'employeur s'analyse en un licenciement sans cause réelle et sérieuse, cela même si l'exécution de ce contrat de travail n'est pas encore commencée [fluo](le plan social n'est pas une excuse).[/fluo] Le salarié a droit en plus des dommages et intérêts pour rupture abusive, à une indemnité compensatrice de préavis. Tenez bon, cordialement.

Par **yasmine**, le **18/11/2009** à **14:48**

merci pour votre réponse,dois je faire appel aux prud'hommes?